

**Objet : Signature d'un contrat d'assurance flotte automobile et assistance avec Generali, compagnie d'assurances**

***Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes,

Considérant l'appel d'offres infructueux pour le marché « Prestation d'assurances pour la Communauté d'Agglomération Arlysère » (3 lots: responsabilité civile, flotte automobile et multirisques patrimoine immobilier et contenu),

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par la compagnie d'assurances susmentionnée, dans le cadre de la convention signée avec le courtier en assurances DIOT-SIACI le 21 décembre 2023,

***Décide***

**Article 1 :** de désigner Generali, compagnie d'assurances, sise 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, pour garantir la flotte automobile de la CA Arlysère en cas de dommages et lui garantir une assistance le cas échéant ;

**Article 2 :** de signer le contrat et toutes ses pièces annexes, établis par Generali, compagnie d'assurances ;

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 7 mars 2025  
Franck LOMABRD  
Le Président

